

La séance débutera par un hommage rendu à Monsieur ROBUCHON Jérôme et Monsieur BOUTINEAUD Alain

- 1 - Modification de la composition des commissions municipales
- 2 - Modification du tableau des indemnités des Adjoints et des conseillers municipaux délégués
- 3 - Approbation de la convention de service commun ADS-PUB avec la Communauté de Communes du Val de l'Eyre
- 4 - Avis dérogation à la règle du repos dominical en 2026
- 5 - Modification de la carte scolaire
- 6 - Budget Principal 2025 : Portant admission en non-valeur
- 7 - Budget Principal 2026 : Subventions associations
- 8 - Vote du budget Primitif 2026 – Budget lotissement communal « Chemin de la Scierie »
- 9 - Vote du budget Primitif 2026 – Budget PRINCIPAL
- 10 - Adhésion à la mission complémentaire à l'assistance et à la fiabilisation des droits en matière de retraites du Centre de Gestion de la Gironde par voie conventionnelle
- 11 - Personnel communal – Création de deux postes d'adjoint technique en contrat d'accroissement temporaire d'activité – Postes non permanents
- 12 - Personnel communal – Mise à jour du tableau des effectifs – Suppression de postes permanents 2026
- 13 - Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire en santé de ses agents dans le cadre d'une procédure de labellisation
- 14 – Vente de la parcelle cadastrée section BA n°206p à Monsieur et Madame MANSFIELD
- 15 – Classement d'un chemin rural en voie verte Bourg - Haureuils
- 16 – Déclassement avec désaffection à intervenir au plus tard le 31 octobre 2025 des parcelles cadastrées section BH numéros 15p, 16p, 48p, et 304p : modification de la date de désaffection
- 17 – Vente de la parcelle communale cadastrée section BN N°171 à la société LINKCITY : modification de la surface de vente et de la date maximale d'acquisition définitive
- 18 – Dénomination du nouvel espace public « Halle et Kiosque » de la place du Val de l'Eyre
- 19 – Dénomination des voies du macro lot interne au lotissement L'Orée des Sables

Pour information :

- Décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT